

Bruxelles, le 20 decembre 1984
Note BIO COM (84) 495 aux Bureaux nationaux
cc aux Membres du Groupe

432

REUNION DE LA COMMISSION DU 19 DECEMBRE 1984

1. BUDGET 1985

Sur rapport de M. Tugendhat, la Commission a delibere des premieres mesures a prendre pour la mise en oeuvre du regime des douziemes provisoires.

2. QUOTAS LAITIERS

La Commission a fait le point en ce qui concerne l'application du super-prelevement; elle a constate que certains Etats Membres n ont pas procede, au 15 decembre, dans les conditions prevues au recouvrement du premier acompte du, pour la periode avril/ septembre.

La Commission a decide de reduire les avances mensuelles a ces Etats Membres au titre du FEOGA-Garantie en tenant compte de l ampleur de ce non recouvrement ou du recouvrement partiel du super prelevement.

La Commission ouvrira eventuellement les procedures necessaires d infraction au titre de l art. 169 apres examen approfondi de l application du regime des super prelevements dans chaque cas.

Comme vous le savez, l Italie a deja fait l objet d une procedure d infraction, les dispositions necessaires pour la mise ne place du regime des quotas, n ayant pas ete prises.

3. CLAUSE DE SAUVEGARDE ART. 108

La Commission a adopte 4 decisions modifiant les mesures en vigueur; le texte en sera definitivement arrete dans les prochains jours; elles visent pour l essentiel a :

- actualiser le fondement juridique des autorisations precedemment accordees : abrogation pour le Danemark, modifications pour la France, l Irlande et l Italie.
- fixer un horizon temporel precis, de deux a trois ans, au dela duquel seules des circonstances objectives permettraient de proroger en tout ou en partie, l application des mesures de sauvegarde en vigueur;
- reduire le champ d application des autorisations anterieures en tenant pleinement compte des progres realises recemment encore en particulier (France et Italie) dans le domaine de la liberation des mouvements des capitaux.

A suivre

Amities

Manuel Santarelli/Comeur 14 h



Bruxelles, le 20 decembre 1984
Note BIO COM (84) 495 suite 1 et fin
cc aux Membres du Groupe

REUNION DE LA COMMISSION (suite)

CONCURRENCE

1. Autorisation de tranches d'aides a la siderurgie

La Commission a pris, en matiere d'aides a la siderurgie quelques decisions finales et, dans d'autres cas, elle a libere certaines tranches d'aides.

Les decisions finales concernent:

RFA

- KLOECKNER WERKE AG:
 - . DM 813,5 mio aides a des fermetures, au fonctionnement et garanties d'Etat
- PEINE SALZGITTER AG:
 - . DM 434 mio fermetures, fonctionnement et garanties
- NEUE HAMBURGER STAHLWERKE GMBH:
 - . DM 71,74 mio

BELGIQUE

- COCKERILL SAMBRE:
 - . FB 24,1 mrd fonctionnement et investissement
- PHENIX WORKS:
 - . Application de la loi d'expansion economique
- LAMINOIRS D'ANVERS
 - . FB 150 mio fermetures

Dans ces cas-ci le solde des aides autorisees conditionnellement par les decisions de la Commission en juin 1983 a ete liquide. En effet la Commission a pu constater que les conditions quant aux reductions de capacites de production et a la perspective du retour a la viabilite des entreprises beneficiaires etaient remplies.

Des tranches d'aides ont ete autorisees dans les cas suivants:

RFA

- BADISCHE STAHLWERKE AG:
 - . 7,9 mio fermetures et fonctionnement

ROYAUME UNI

- BSC:
 - . L 266,6 mio investissement, fermetures, R&D et fonctionnement

FRANCE

- USINOR SACILOR:
 - . FF 5.3 mrd fonctionnement et investissement

Dans ces derniers cas il reste encore des soldes a liquider dont l'autorisation est subordonnee aux conditions du Code des aides. Les aides au fonctionnement se limitent a ce qui est necessaire pour couvrir les besoins jusqu'a la fin de 1984.

Cependant, dans les lettres faisant part aux gouvernements des autorisations, la Commission rappelle que, le Conseil n'ayant pas rendu son avis conforme pour modifier le Code des aides, le paiement des aides au fonctionnement comprises dans les tranches autorisees, devra etre effectue avant le 1er janvier 1985.

Concours publics

Enfin, la Commission a engage la procedure de l'article 93 paragraphe 2 du Traite CEE a l'encontre de concours publics verses a Usinor et Sacilor en faveur d'investissements presentes par le gouvernement francais comme "non siderurgiques".

Sur base des informations, insuffisantes, qui ont ete transmises a la Commission, il apparait probable que la plus grande partie de ce concours constitue des aides ou peuvent contenir des elements d'aides.

En effet ces financements ont servi soit a la couverture de pertes realisees par certaines filiales des deux groupes susvises (4.113 mio de FF), soit a integrer a Usinor et a Sacilor, et donc au secteur public, des activites nouvelles ou a accroitre leur participation dans des societes filiales (1.368 mio de FF). La Commission a decide, a des fins d'instruction, d'etendre la procedure a l'encontre des aides concernant des activites hors CECA.

Siderurgie hors CECA

La Commission a enfin debloque une aide a concurrence de 74 mio de livres que le gouvernement britannique a propose de verser a la BSC en faveur de ses activites hors CECA.

2. Accords de cooperation Recherche et Developpement

Voir IP (84) 471

3. Accords de specialisation

Voir IP (84) 473

4. Pate a papier

Voir IP (84) 468

La prochaine et derniere reunion de la Commission actuelle aura lieu le 4 janvier a 10 h.

A la veille des fetes de fin d'annee, recevez tous mes voeux, ainsi que ceux de vos amis et collegues du Groupe pour vous memes et vos familles. A la veille d'une nouvelle annee et de la prise de fonctions de la nouvelle Commission, soyez tres cordialement et tres sincerement remerciees pour votre collaboration et votre amitie.

Manuel Santarelli Comeur 14h45

